



RETRAITE / CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ

LA CPA FERROVIAIRE POUR TOUS : C'EST MAINTENANT !

La réforme des retraites, imposée par la force malgré une opposition majoritaire dans l'opinion publique, entérine le recul de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits pour tous. La CGT Cheminots continuera de combattre par tous les moyens cette réforme régressive sur le long terme.

Dans l'immédiat, La Fédération CGT dépose une DCI nationale pour exiger une amélioration des dispositifs de fin de carrière, et notamment des cessations progressives d'activité.

CE QUE LA CGT PROPOSE :

➔ UNE BASE À 48 MOIS POUR TOUS, POURQUOI ?

Il s'agit, dans un premier temps, d'effacer le report de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits (24 mois travaillés / 24 mois non travaillés) et prendre en compte les contraintes spécifiques d'exercice des métiers cheminots. Dans les faits, l'espérance de vie des cheminots n'a pas évolué positivement depuis 2020. La réforme induit donc, par le report de l'âge de départ couplé à l'espérance de vie, une réduction du temps passé à la retraite. Ce n'est pas acceptable.

À CELA DOIT S'AJOUTER :

La prise en compte des contraintes spécifiques liées à l'exercice des métiers du ferroviaire.

➔ 3 DISPOSITIFS AMÉLIORÉS :

- ➔ 12 À 18 MOIS DE CPA POUR 20 ANS D'EXERCICE D'UN MÉTIER À PÉNIBILITÉ AVÉRÉE.
- ➔ 12 À 24 MOIS DE CPA POUR 25 ANS D'EXERCICE D'UN MÉTIER À PÉNIBILITÉ AVÉRÉE.
- ➔ DISPOSITIF ASCT : + 1 à 6 mois par rapport aux 2 dispositifs ci-dessus, soit 24 à 30 mois.

Par ailleurs, seuls 81 métiers sont actuellement répertoriés comme métier à pénibilité avérée. La CGT a recensé 60 métiers supplémentaires répondant aux 22 facteurs de pénibilité usuelle et propose de les ajouter. Elle fera connaître cette liste prochainement.

Les dispositifs de CPA existants, obtenus par la mobilisation des cheminots, doivent donc maintenant faire l'objet d'un débat large dans chaque établissement, dans chaque chantier, dans chaque métier ! Cheminots contractuels et statutaires, allons chercher ce qu'ils nous doivent !



CE QUE PROPOSE LA CGT

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

FORMULE FIXE

- Durée : 12 mois
- Rémunération : 60 % sur l'ensemble de la période
- Droit retraite : non prise en charge des cotisations retraite sur la période non travaillée

FORMULE FIXE ET COMMUNE

- Durée : 48 MOIS POUR TOUS
- 24 mois travaillés
- 24 mois non travaillés

CPA 48 MOIS

FORMULE 12 À 15 MOIS

avec 20 ans d'exercice d'un métier à pénibilité avérée
Rémunération : 75 % sur l'ensemble de la période

FORMULE 12 À 18 MOIS

20 ans d'exercice d'un métier à pénibilité avérée
48 + 18 mois = **CPA de 66 mois**
33 mois travaillés / 33 mois non travaillés

CPA 66 MOIS

FORMULE 12 À 18 MOIS

avec 25 ans d'exercice d'un métier à pénibilité avérée
Rémunération : 75 % sur l'ensemble de la période

FORMULE 12 À 24 MOIS

25 ans d'exercice d'un métier à pénibilité avérée
48 + 24 mois = **CPA de 72 mois**
36 mois travaillés / 36 mois non travaillés

CPA 72 MOIS

+ 1 À 6 MOIS

soit 24 mois au total et au maximum

+ 1 À 6 MOIS

(3 mois travaillés / 3 mois non travaillés)
ex : Un ASCT ayant exercé un emploi à pénibilité avérée pendant 25 ans aura droit à une CPA d'une durée totale de 78 mois (48 mois pour tous + 24 mois pénibilité + 6 mois dispositif ASCT)
39 mois travaillés / 39 mois non travaillés

CPA 78 MOIS

1 CPA POUR TOUS

1



2 PÉNIBILITÉ

2



3 DISPOSITIF ASCT

3

**POUR CHAQUE CPA,
LA CGT PROPOSE :**

- **RÉMUNÉRATION 100 % SUR LA PÉRIODE TRAVAILLÉE**
- **RÉMUNÉRATION 75 % SUR LA PÉRIODE NON TRAVAILLÉE**
- **MAINTIEN DES DROITS RETRAITE PAR LA PRISE EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE DES COTISATIONS RETRAITE SUR LA PÉRIODE NON TRAVAILLÉE.**